



JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Dossier de Presse

Bilan du quinquennat



SYNTHÈSE

Afin de répondre à la crise du logement, le candidat Emmanuel Macron souhaitait libérer le marché du logement pour déclencher un “choc de l’offre” et réduire le déficit de logements dans les zones tendues. Pour protéger plus spécifiquement les ménages les plus en difficulté, le candidat s’était également engagé à développer la politique du “Logement d’abord”, idée portée par le monde associatif depuis de nombreuses années, consistant à orienter le plus rapidement possible les personnes vers des solutions de logement pérennes plutôt que de les bloquer en hébergement d’urgence pendant de longues périodes. Concrètement, ce mot d’ordre s’est décliné en quelques objectifs plus précis pour le quinquennat : créer chaque année 40 000 places d’intermédiation locative, produire 10 000 places de pensions de famille, 40 000 logements très sociaux, et augmenter les attributions Hlm aux ménages sans domicile. Le plan quinquennal pour le Logement d’abord a été appliqué dans 46 territoires volontaires, a occasionné de nombreux débats et produit des expérimentations innovantes aux résultats prometteurs.

Toutefois, ces ambitions ont été rapidement déçues. L’élaboration et l’application des politiques publiques du logement n’ont pas été une priorité et se sont confrontées à une surdétermination par l’Intérieur et Bercy, sur un registre sécuritaire et budgétaire. Dès les premiers mois du quinquennat, des **coupes budgétaires inédites** ont été réalisées, au détriment des allocataires APL et des bailleurs sociaux. Ces orientations financières restrictives ont été prolongées tout au long du mandat, fragilisant les principaux outils de lutte contre le mal-logement et aggravant la chute de la production de logement social qui engage également la responsabilité des élus locaux. **Pour le Logement d’Abord, au terme du quinquennat les objectifs ne sont clairement pas atteints**, même si la fixation de ces objectifs a pu créer une dynamique certaine.

La survenue de la crise Covid en 2020 a déstabilisé le monde du logement, réduisant encore la production de logements, et accroissant les difficultés d’accès aux droits et à un toit pour les personnes en difficulté. Face à l’urgence, le gouvernement a augmenté les capacités du parc d’hébergement à des niveaux historiquement élevés prolongés pour la première fois en sortie de la trêve hivernale 2021 . Mais ce fut sans pour autant améliorer la qualité de ce dernier, qui reste aujourd’hui encore généralement sous doté du point de vue du nécessaire accompagnement social, saturé, et **encore incapable de faire face au nombre très important de personnes à la rue**. L’ouverture d’une discussion sur une approche pluri-annuelle des politiques de la rue, à l’hébergement et au logement en fin de quinquennat constitue un signal politique favorable mais qui reste à concrétiser du point de vue de la méthode de concertation et des moyens dégagés. **L’aggravation des situations de pauvreté, la hausse de 25 % des expulsions de lieux de vies informels sans solution de relogement**, l’abandon par certains préfets avec l’accord ou dans le silence du gouvernement d’approches concertées de la résorption des campements et bidonvilles comme à Montpellier ou à Lille, **la politique de harcèlement au détriment d’un accueil digne** et organisé à Grande Synthe et dans le Calais, et **la reprise des expulsions locatives en 2021** contribuent à dégrader ce bilan.

Le plan de relance a été l’occasion d’avancées législatives et financières sur le plan de l’amélioration de l’habitat, même si les moyens restent toujours en deçà des enjeux. Malgré une prise de conscience certaine, trop peu de logements indignes sont rénovés chaque année dans l’hexagone et dans les départements d’Outre-Mer, et les rénovations énergétiques sont encore trop chères, mal accompagnées et peu performantes pour lutter efficacement contre la précarité énergétique. **L’habitat mobile reste lui toujours disqualifié** dans tous les dispositifs dédiés au logement, et la situation s’est aggravée depuis 2018 et le soutien gouvernemental à l’instauration d’une amende forfaitaire délictuelle pour installation illicite sur terrain d’autrui alors même qu’une minorité des départements respectent leurs obligations en matière d’accueil des “gens du voyage”.

Enfin, depuis 1984, l’effort public pour le logement n’a jamais été aussi faible : les aides au logement sont en effet passées de 1,82 % du PIB en 2017 à 1,63 % en 2020.



UN QUINQUENNAT D'AMBITIONS DÉÇUES

Le candidat Emmanuel Macron avait relativement peu abordé la question du logement au cours de sa campagne présidentielle en 2017. Sans programme très arrêté, il a peu à peu élaboré une ligne directrice autour des deux objectifs de “libérer et protéger”. A ses yeux, libérer le marché du logement visait à déclencher un “choc de l’offre” et réduire le déficit de logements dans les zones tendues. Tandis qu’une politique du “Logement d’abord”, idée portée par le monde associatif depuis de nombreuses années, était destinée à protéger les ménages en difficulté en les orientant le plus rapidement possible vers des solutions de logement pérennes plutôt que de les bloquer en hébergement d’urgence pendant de longues périodes. Concrètement, ce mot d’ordre s’est décliné en quelques objectifs plus précis pour le quinquennat : créer chaque année 40 000 places d’intermédiation locative, produire 10 000 places de pensions de famille, 40 000 PLAI, et augmenter les attributions Hlm aux ménages sans domicile. Ce plan, qui a été appliqué en premier lieu dans 23 territoires volontaires (puis 23 autres en 2021), a occasionné de nombreux débats et produit des expérimentations innovantes aux résultats prometteurs.

Toutefois, ces quelques lignes directrices de début de mandat ont été percutées par des mesures et événements inattendus. D’une part, dès les premiers mois du quinquennat, dans un contexte de choix budgétaires et fiscaux inégalitaires, des coupes budgétaires inédites ont été réalisées, au détriment des allocataires APL et des bailleurs sociaux, qui se sont prolongées tout au long du mandat, fragilisant les principaux outils de lutte contre le mal-logement et aggravant la chute de la production de logement. Finalement, depuis 1984, l’effort public pour le logement n’a jamais été aussi faible : les aides au logement sont en effet passées de 1,82 % du PIB en 2017 à 1,63 % en 2020.

D’autre part, la survenue de la crise Covid en 2020 a déstabilisé le secteur du bâtiment, réduisant encore la production de logements. L’attitude de nombre d’élus locaux à l’égard du logement social pose problème, à commencer par les communes qui ne respectent pas leurs obligations au titre de la loi SRU. La crise a également aggravé les difficultés sociales et économiques des ménages les plus vulnérables. Mais la situation d’urgence sanitaire a également encouragé le gouvernement à accroître ses efforts pour l’hébergement et à relancer le secteur de la rénovation énergétique.

DES RÉPONSES EN URGENCE, MAIS PEU DE MESURES PÉRENNES ET ADAPTÉES POUR LES PERSONNES PRIVÉES DE LOGEMENT

Une augmentation historique des capacités du parc d’hébergement d’urgence, sans investissement durable

Entre 2017 et 2022, le parc d’hébergement généraliste est passé de 130 000 à 200 000 places. Cette hausse quantitative importante s’est faite par le biais des pérennisations de places issues des différents plans hivernaux, y compris pour la première fois en sortie de la trêve hivernale 2021, puis a été renforcée par la forte mobilisation de l’Etat et des associations dès le premier confinement afin de répondre aux besoins de protection des personnes sans abri. **Ces deux mécanismes ont eu pour conséquence une modification importante de la composition du parc d’hébergement, au profit des dispositifs d’urgence.** En effet, en 5 ans, les nuitées hôtelières sont passées de 45 000 à un peu plus de



Dossier de Presse



73 000 au 1er juin 2021 et représentent ainsi 36% des places d'hébergement. Les places d'hébergement d'urgence étaient quant à elles au nombre de 78 726 au 1er juin dernier, soit 39% du parc, tandis que le volume des places CHRS est resté stable, passant de 44 691 à 46 471 places.

Cette gestion du secteur de l'hébergement a évité l'explosion du nombre de personnes à la rue malgré le maintien d'un niveau de pauvreté élevé et l'aggravation des situations de pauvreté suite à la crise sanitaire. **Néanmoins, la situation reste problématique avec un nombre important de personnes à la rue, et un parc d'hébergement saturé sur certains territoires.** Ainsi, le 6 décembre plus de 3870 personnes ayant appelé le 115 n'ont pas pu être hébergées pour absence de place. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs puisqu'ils ne comptabilisent que les personnes qui ont réussi à joindre le 115 pour formuler une demande d'hébergement. Ils ne prennent donc en compte que les besoins exprimés, alors que l'on sait que la problématique du non-recours au

115 est extrêmement présente chez les personnes à la rue (le 12 et 13 janvier 2021, 83% des 755 ménages rencontrés à la rue par les 63 maraudes et samu sociaux ayant participé à l'étude nationale maraude n'avaient pas appelé le jour même le 115)¹. Et malgré des efforts inédits dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, avec la création de 2000 places supplémentaires dédiées aux femmes victimes de violence, seulement environ 12% des demandes d'hébergement effectuées par des femmes victimes de violences aboutissent à une orientation sur une place adaptée à leurs besoins. **Dans ce contexte, le principe d'accueil inconditionnel et celui de la continuité de l'accueil sont quotidiennement remis en cause.**

De plus, cette augmentation en volume ne s'est pas accompagnée d'un renforcement de la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement proposés aux personnes, dans une approche relevant davantage de l'urgence que de la réinsertion durable. Par ailleurs, le

¹ Fédération nationale des samu sociaux, Etude nationale maraudes et samu sociaux sur le sans abris, janvier 2021.

Le 6 décembre 2021,

plus de 3 870 personnes ayant appelé le 115 n'ont pas pu être hébergées pour absence de place.

Elles sont beaucoup plus nombreuses à être sans abri car le non recours au 115 est massif : 83 % des ménages rencontrés à la rue les 12 et 13 janvier 2021 n'avaient pas appelé le jour même le 115.

Fédération nationale des samu sociaux,
Étude nationale maraudes et samu sociaux sur le sans abris, janvier 2021.



Dossier de Presse



gouvernement a lancé depuis 2018 un plan d'économies de 50 M€ sur les crédits de financement des CHRS sur cinq ans². Si des crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté ont atténué les effets de ce plan d'économie pour certains établissements, le secteur s'est tout de même retrouvé affaibli, le CHRS représentant l'offre d'hébergement la plus qualitative en termes d'accompagnement social global.

Lieux de vie informels : toujours trop d'expulsions sans solutions structurelles et le risque d'un retour en arrière

Depuis près de 30 ans, des formes d'habitat très précaires comme les bidonvilles, les squats et les « campements » ont réapparu en France, sous l'effet conjugué de la présence de diverses populations en précarité économique et sociale et de l'insuffisance criante des politiques d'hébergement, de logement, d'habitat, d'accueil et d'inclusion.

La réponse apportée par les pouvoirs publics à l'installation de ces formes d'habitat précaire passe majoritairement par une politique d'expulsions, le plus souvent non accompagnées de solutions satisfaisantes de relogement pour les personnes concernées. Ces expulsions conduisent à la dispersion des habitants, à la multiplication de leurs lieux de vie précaires, ainsi qu'à des ruptures dans tous les domaines (sanitaire, scolaire, juridique, social...) avec des conséquences toujours plus désastreuses. Entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2021, **1330 expulsions ont été recensées en France métropolitaine, d'après l'Observatoire inter-associatif des expulsions collectives de lieux de vie informels.**³

Le secteur associatif dénonce depuis de nombreuses années

cette « politique publique » qui ne dit pas son nom, inefficace sur le plan social et dramatique sur le plan humain, malgré certaines avancées comme **l'instruction du 25 janvier 2018** « visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles », mais qui concerne exclusivement les citoyens européens en habitat informel sur le territoire métropolitain.

Si l'existence d'un cadre légal national constitue une réelle avancée, il est cependant insuffisant dès lors que cette instruction n'est pas contraignante, ne couvre pas l'ensemble des « publics » et des territoires, et dispose d'un budget insuffisant (huit millions d'euros au niveau national). Si quelques collectivités locales se sont mobilisées de manière positive pour apporter des réponses aux ménages contraints de vivre en bidonville, nous constatons une application très inégale selon les territoires. Lorsque des stratégies de résorption existent, l'accompagnement social prévu est insuffisant, elles sont limitées à certains publics et lieux de vie et les solutions de logement proposées sont trop limitées. Nous constatons enfin **un manque d'impulsion par les pouvoirs publics sur certains territoires, et globalement un manque d'instances de pilotage globales, et une absence totale d'implication des personnes concernées.**

Alors que l'objectif gouvernemental fixé pour 2022 était de permettre l'insertion de 6 000 personnes (avec accès au logement), soit 50 % de la population vivant en bidonvilles, force est de constater qu'en avril 2021, **22 189 personnes vivent encore dans des lieux de vie informels d'après la DIHAL**, un chiffre bien en deçà de la réalité pour les associations.

² Ce plan qui vise à économiser plus de 50 M€ passe par la mise en place d'une convergence tarifaire négative sur la base de tarifs plafonds applicables nationalement.

³ https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm_publication/acAqJOI52Htcl7FvZEKeLigyadOfIb7dOKP1QcDJ.pdf





Calais et Grande-Synthe : une situation humanitaire catastrophique

Sur le littoral nord, particulièrement à Grande Synthe et dans les villes du Calaisis, le quinquennat a été marqué par un renforcement toujours plus important de la “sécurisation” de la frontière et une politique de lutte contre les “points de fixation” toujours plus maltraitante. Ces politiques de harcèlement accompagnent l’absence de voies d’accès légales vers la Grande-Bretagne.

Des milliers de personnes exilées survivent dans des campements ou des squats insalubres. Elles subissent un **harcèlement quotidien de la part des autorités et des forces de police, dont l’objectif affiché est d’éviter les “points de fixation”** : expulsions quasi quotidiennes parfois illégales, confiscation et destruction des effets personnels, insuffisance de l’accès au minimum vital (soins de santé, eau, hygiène, repas, répit), avec des conséquences majeures sur la santé physique et mentale des personnes exilées, qui, toujours en alerte, sont épuisées. **Les expulsions régulières des lieux de vie n’ont cessé de s’accélérer tout au long du quinquennat, et ne font l’objet d’aucune proposition de mise à l’abri.**

Parallèlement, et moins régulièrement, des opérations dites “d’évacuation et de mise à l’abri” sont organisées. Cependant aucune information n’est délivrée aux personnes, ni en amont, ni au moment de l’opération, et elles sont souvent contraintes de partir vers des Centres d’accueil et d’examen des situations éloignés du littoral (dans les Hauts-de-France ou ailleurs sur l’ensemble du territoire français) sans savoir où elles sont emmenées ni pour quelle durée. Le climat général

de harcèlement ne permet en aucun cas aux personnes d’entrer dans des logiques alternatives aux tentatives de traversées. Elles sont d’ailleurs pour la majeure partie d’entre elles de retour sur les lieux où elles vivaient au moment de l’évacuation au bout de quelques heures ou jours : **ces conditions de vie qui leur sont imposées, les poussent à prendre toujours plus de risques pour franchir la Manche ou la Mer du Nord.** Le 24 novembre, 27 personnes sont mortes entre les côtes françaises et anglaises dans le naufrage de leur embarcation.

De nombreux mineurs isolés vivent dans ces mêmes lieux de vie et subissent les mêmes expulsions sans que leur statut de jeune à protéger ne soit pris en considération.

Si des dispositifs de mise à l’abri et de stabilisation existent (dispositif bien plus développé dans le Pas-de-Calais que dans le Nord), ils sont insuffisants, sous dimensionnés et ne permettent pas d’apporter à tous les mineurs isolés une protection adaptée. Le climat général de harcèlement ne permet pas le travail d’accompagnement avec ces jeunes. Comme ailleurs sur le territoire, de larges difficultés d’accès à une protection effective au titre de l’aide sociale à l’enfance existent : manque d’informations, difficultés de repérage et d’orientation par les services de protection, absence courante de mise à l’abri immédiate, éloignement des lieux de protection... L’insuffisance d’information relative aux possibilités de prise en charge en France et aux conditions d’accueil laisse la place à l’emprise exercée par les réseaux et fait perdurer l’errance de nombreux mineurs isolés. Des familles, dont des femmes seules avec enfants, des femmes enceintes, ou des familles avec enfants en très bas-âge, sont également présentes à la frontière et vivent dans les conditions inacceptables décrites précédemment.





Au moins

1330 lieux de vie informels

(squats, bidonvilles, etc.) ont été expulsés en France métropolitaine entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021, soit 472 personnes expulsées en moyenne par jour (+ 23% en un an)

Observatoire des expulsions de lieux de vie informels.



DES DIFFICULTÉS CROISSANTES D'ACCÈS AUX DROITS POUR LES PERSONNES EN PRÉCARITÉ, RÉVÉLÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

Des inégalités sociales et territoriales d'accès aux droits de santé qui augmentent

Les difficultés pour accéder aux droits acquis ou pour les conserver sont telles que de nombreuses personnes en précarité sont contraintes de renoncer aux soins ou d'y avoir recours tardivement : complexification des démarches pour ouvrir des droits à une couverture maladie, à l'AME pour les personnes sans titre de séjour ou à l'assurance maladie pour les personnes demandeuses d'asile, coût des soins, disparité des pratiques des CPAM, éloignement des services publics

du fait de la dématérialisation des démarches... **La réforme mise en place par la loi de finances 2020 et ses décrets d'application a instauré des restrictions croissantes des droits (AME, PUMA) et une complexité non moins croissante pour l'accès à ces droits.** Le système est de moins en moins lisible, y compris par les professionnels sociaux, qui ont de plus en plus de difficultés à accompagner les personnes. En 2020, 70,1 % des personnes reçues dans les Centres d'accueil de soins et d'orientation de Médecins du Monde n'avaient pas de couverture maladie effective alors qu'elles y avaient théoriquement droit ; et parmi les personnes relevant théoriquement de l'AME, 81,8 % n'avaient aucune couverture maladie.

Durant la crise sanitaire, des conditions de vie précaires ou de promiscuité, la présence de maladies chroniques aggravées par les difficultés de recours aux soins ont été autant de facteurs d'exposition au virus et aux formes graves de la maladie pour les personnes en situation de précarité. **La gestion de la crise auprès des populations précaires a été**





marquée par des disparités territoriales avec des résultats positifs localisés. L'importance des démarches dites « d'aller vers » et celle de la médiation en santé pour accompagner les personnes ont notamment fait leurs preuves durant la crise. L'importance donnée à la gestion de la pandémie au sein du système de santé a toutefois engendré des retards dans les recours aux soins et des ruptures de traitement qui ont été accentués chez les personnes en situation administrative ou avec des conditions matérielles précaires.

Les mineurs isolés étrangers, qui constituent un public particulièrement fragilisé et surexposé à des risques sanitaires et à des troubles psychiques, sont avant tout considérés sous l'angle de leur situation administrative, au détriment de toute considération liée à leur situation de danger. La prise en charge de leur santé dès le stade de l'accueil provisoire est largement défailante (tant sur le plan de l'accès aux droits santé, que sur l'accès aux soins, ou de la prise en charge en santé mentale). Ces difficultés sont encore accrues pour les mineurs n'ayant pas été reconnus comme tels par les Conseils Départementaux, dont le statut administratif complexe est source de nombreux obstacles dans leur accès aux droits et aux soins.

Des difficultés d'accès aux droits qui se retrouvent dans d'autres domaines

Accès à une protection sociale, à la scolarisation, à un compte bancaire... Les dysfonctionnements des Caf par exemple⁴, engendrent des délais d'accès à l'ouverture de droits très longs et des ruptures parfois injustifiées, ce qui peut avoir des conséquences en cascade (perte d'allocation logement ou perte du droit au RSA injustifié puis impayé de loyer et expulsion, par exemple). **Malgré les avancées législatives qui auraient dû faciliter l'accès à la**

domiciliation, les difficultés rencontrées par les personnes et les associations qui les accompagnent afin de faire valoir ce droit sont toujours très présentes, alors même qu'il est souvent le socle qui permet d'accéder à d'autres. Ce droit est notamment mis à mal dans certains territoires pour les "Gens du voyage" dont les besoins sont très largement pris en compte par le secteur associatif faute de réponse publique satisfaisante par les CCAS.

Plus encore pendant la crise sanitaire et en raison de ses conséquences, **les services sociaux, en première ligne pour aider les personnes les plus précaires, auraient dû être fortement renforcés.** Or, selon une enquête flash réalisée par la Fondation Abbé Pierre auprès de 60 associations en avril 2021, elles ont estimé à 83 % que le fonctionnement des services sociaux n'était pas revenu à la normale. 64% des personnes accompagnées éprouvaient souvent des difficultés à prendre un premier rendez-vous avec un travailleur social, et une majorité constatait un manque d'information sur l'accès aux droits et aux aides, l'absence de soutien pour réaliser les démarches, voire même une incapacité de le faire. De nombreux services publics n'ont pas réouvert d'accueil physique sans rendez-vous, et certains ne font plus d'accueil physique du tout.

Ces difficultés sont accrues par les délais des administrations permettant d'accéder à des documents essentiels ou à des aides (avis d'imposition, allocation logement, retraite, titre de séjour, demande de logement social). **Ces délais, déjà très longs habituellement, ont été accentués depuis le printemps 2020.** Bien plus, le renforcement de la dématérialisation, qui s'inscrit dans un contexte de baisse croissante de moyens des administrations, éloigne plus encore les personnes de l'accès à ces démarches. Avec, de fait, des services en ligne souvent saturés, ayant régulièrement des problèmes de fonctionnement, et invisibilisant les files d'attente et les problèmes des usagers.

⁴ Capitalisés dans une « Enquête nationale sur les freins rencontrés par les personnes et les structures associatives - prestations sociales de la Caf et Logement – réalisé pour la Fondation Abbé Pierre, juin 2020 »





PRODUCTION ET ACCÈS AU LOGEMENT, LA PANNE DU LOGEMENT SOCIAL

L'État a lancé en septembre 2017 le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. Très positif dans ses principes, ce plan qui visait un accès le plus rapide possible à un logement pérenne pour les personnes sans abri a permis de reloger, d'après les chiffres de la DIHAL, 174 000 personnes dans le parc social. Le plan quinquennal a également conduit à une mobilisation importante du parc privé grâce à l'intermédiation locative, 28 400 places créées⁵, et à la production de pensions de famille, même si cela reste en deçà des objectifs fixés avec au total près de 5 200 nouvelles places créées. Au-delà des associations et des bailleurs sociaux, le plan quinquennal s'est appuyé sur 46 collectivités territoriales qui ont bénéficié de moyens renforcés pour déployer de manière accélérée les logiques du logement d'abord sur leur territoire, en y associant

l'ensemble des partenaires concernés (associations du secteur AHI, bailleurs, mais aussi acteurs de la santé, de l'emploi, etc.). **Les moyens dévolus à ces collectivités et aux acteurs des territoires sont toutefois restés insuffisants pour permettre un développement massif et irréversible du logement d'abord.**

Une chute de la production de logements sociaux, et un développement timide du logement accompagné

En effet, **malgré des besoins évidents en matière de production de logements abordables, le gouvernement, n'a cessé de fragiliser les bailleurs sociaux**, les enjoignant dès le début du quinquennat à se regrouper, à vendre 40 000 Hlm par an et à faire des économies. Il a en particulier imposé une ponction dite "Réduction de Loyer de Solidarité", d'un montant de 1,3 milliard d'euros par an, tout en augmentant

⁵ Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, octobre 2021

L'Etat ponctionne

1,3 milliard d'euros par an

sur les bailleurs sociaux, dont la production Hlm a chuté de 30 % par an.



Dossier de Presse



la TVA sur les PLUS et les PLS. Sans surprise, **la production Hlm a chuté**, passant de 124 000 en 2016 à 105 000 en 2019, avant de chuter encore plus en 2020, sous les effets de la crise covid, atteignant à peine 87 000 agréments Hlm. L'objectif officiel de produire 40 000 PLAI chaque année, le seul engagement en matière de production Hlm, n'a jamais été atteint, passant même de 34 000 en 2016 à 32 000 en 2019, puis 28 000 en 2020.

D'autre part, le logement accompagné, une des solutions phares du plan logement d'abord, offre des logements à une grande diversité de personnes : travailleurs migrants, précaires, jeunes, familles monoparentales, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap psychiques... Un objectif de production de 10 000 pensions de famille était fixé en début de quinquennat, et un plan de production de 80 000 logements pour étudiants et jeunes actifs a également été annoncé. De plus, une revalorisation du forfait journalier versé pour les gestionnaires de pensions de familles, attendue depuis de longues années, est intervenue, faisant passer le forfait journalier de 16 à 18€ et facilitant ainsi l'accompagnement des personnes logées, particulièrement vulnérables.

Mais c'est un fait, **au terme du quinquennat les objectifs ne sont clairement pas atteints**, même si la fixation de ces objectifs a pu créer une dynamique certaine, en particulier pour la production de pensions de famille qui n'a cependant atteint que 52 % de l'objectif initial (5 200 nouvelles places créées). En mai 2021, le gouvernement a annoncé une feuille de route pour développer les résidences sociales et affirmé leur rôle dans la politique du Logement d'Abord. Il était temps : **la production des résidences sociales généralistes recule chaque année, et ne correspond pas à la diversité des besoins dans les territoires.**

Un manque d'ambition pour la mobilisation du parc privé à vocation sociale

Le parc privé locatif constitue également une réponse pertinente aux difficultés de logement : d'une part parce qu'il est immédiatement disponible et d'autre part parce qu'il est souvent situé dans les centres des villes, bien desservis par les services. Le parc privé, s'il est abordable et en bon état, peut donc être complémentaire au parc social pour loger des ménages en situation de précarité ou simplement modestes. C'est pourquoi le Plan Logement d'Abord prévoyait une montée en puissance de l'intermédiation locative dans ce parc : des associations agréées mobilisent des logements auprès de propriétaires et les mettent à disposition, en sous-location ou via un bail classique, à des ménages orientés par le SIAO ou par d'autres prescripteurs. **40 000 places nouvelles devaient être créées en 5 ans et l'objectif sera globalement tenu (en octobre 2021, 28 400 places avaient été créées).**

Reste que cet objectif était trop faible, sachant que **le parc privé n'est pas suffisamment considéré comme un levier efficace pour favoriser l'insertion des ménages défavorisés**. D'ailleurs, le conventionnement ANAH est peu utilisé avec environ 8 000 conventions signées chaque année avec des propriétaires bailleurs : or, le conventionnement, associé à l'intervention d'une association agréée, est le moyen le plus efficace pour garantir une gestion sociale du logement pendant une durée suffisamment longue et pour faire ainsi du parc privé une réelle offre complémentaire. De plus, les financements apportés aux associations qui assurent la gestion des logements et l'accompagnement des ménages ne sont pas suffisants et trop souvent de court terme. Or, sans les associations agréées, la mobilisation du parc privé à des fins sociales est impossible.





77 684 ménages
reconnus DALO sont toujours
en attente d'un logement
(23 000 de plus qu'en 2016)



Un Droit Au Logement Opposable difficile à mobiliser et à concrétiser

La loi DALO a été particulièrement absente des préoccupations gouvernementales au cours de la mandature qui s'achève. Ceci se traduit autant au niveau de l'accès au droit qu'au niveau du relogement des ménages reconnus prioritaires. En effet, aucune mesure n'a été prise pour améliorer l'information sur le DALO et l'accompagnement des personnes concernées dans les procédures. Seul un demandeur de logement social sur trois connaît l'existence du DALO. Un site de préfecture sur deux ne donne pas accès aux formulaires et ne mentionne pas l'adresse à laquelle les envoyer. Les commissions de médiation sont laissées trop souvent dans l'ignorance du cadre juridique de leur mission. Il en résulte des taux de décisions favorables qui varient selon le département de 14% à 70%. Ceci traduit une inégalité devant la loi et de nombreuses décisions de rejet qui sont contraires au droit. Au-delà de ces difficultés d'accès au droit, **le nombre de ménages reconnus prioritaires augmente**

sans que des solutions de relogement ne leur soient proposées : en Ile-de-France la durée d'attente moyenne d'un ménage reconnu prioritaire - avant de bénéficier d'une proposition de relogement - est passée de 3,5 ans en 2017 à 4,5 ans en 2020. Dans les départements du sud de la France, le délai est de 2 ans, et dans les départements d'Outre-mer 7 ans. Les préfectures sont loin d'appliquer la loi de manière satisfaisant : en refusant d'effectuer les attributions ou en ne mobilisant pas l'ensemble des logements sociaux que la loi affecte au relogement des prioritaires DALO, elles mettent en échec l'atteinte des 25% d'attribution aux premiers quartiles (hors QPV) par les collectivités, les bailleurs et Action logement. Comme l'a montré le rapport de recherche réalisé par T. Kirszbaum en 2021, les préfets des Bouches-du-Rhône, de Gironde et de Seine-et-Marne ont par exemple été laxistes dans l'application de cette mesure. La situation est au moins aussi critique en matière de respect de l'obligation d'hébergement des prioritaires DAHO, qui ne fait l'objet d'aucun suivi statistique.



Dossier de Presse



Pénurie de logement et encadrement des loyers : le choc de l'offre n'a pas eu lieu

Le candidat Emmanuel Macron avait promis de dynamiser le marché de la construction de logements en simplifiant et assouplissant les normes. Pourtant, force est de constater que **cette promesse de dérégulation n'a produit aucun "choc de l'offre"**. Au contraire, sous l'effet des coupes budgétaires notamment, le secteur du bâtiment a connu des baisses d'activité encore accentuées par la crise du covid. La France est ainsi passée en 2017, en début de quinquennat, de 437 000 mises en chantier par an à 386 000 en 2019, avant de chuter à 350 000 en 2020 au moment des confinements, avant de revenir au niveau d'avant-crise en 2021.

La pénurie de logements dans les zones tendues a donc perduré, voire s'est accrue, se traduisant par des prix à l'achat et à la location insoutenables pour les classes populaires et moyennes. De plus, la concurrence du meublé et des locations saisonnières non encadrées rendent de plus en plus difficile l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes. **Or, le gouvernement a suivi une politique très timide en matière de régulation et d'encadrement des loyers.** Après l'annulation en justice de l'encadrement à Paris et Lille, la loi Elan a rendu sa mise en œuvre optionnelle et expérimentale. Un certain nombre de nouveaux exécutifs municipaux, à Paris, Lille, Plaine Commune, Est ensemble, Montpellier, Lyon, Bordeaux ou Villeurbanne, ont pu alors se lancer dans cette politique. Mais les préfets font preuve de frilosité envers les bailleurs récalcitrants et le gouvernement a même refusé l'encadrement aux agglomérations de Grenoble et de Grand-Orly Seine Bièvre alors même que ces territoires peuvent démontrer la pénurie de logements abordables et les difficultés des trajectoires résidentielles. Les 4 critères cumulatifs de la loi Elan de novembre 2018, sur lesquels ont reposé ces refus, témoignent de la faible ambition du législateur et du gouvernement de répondre,

via l'encadrement des loyers, au besoin de mixité et de justice sociale exprimés par les élus locaux et par des collectifs d'habitants.

LES CONTRADICTIONS DE LA POLITIQUE D'AIDE ET DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Le pire et le meilleur sur le front des expulsions locatives

Chaque année, plus de 125 000 décisions d'expulsions locatives sont prononcées, pour 15 000 ménages effectivement expulsés. Ce quinquennat a connu, sur le front des expulsions locatives, à la fois les pires chiffres (16 700 en 2019, soit 1000 de plus qu'en début de quinquennat) et les meilleurs (plusieurs milliers en 2020). **Jusqu'à la crise du Covid, les expulsions avec le concours de la force publique avaient continué leur tendance à la hausse entamée il y a 15 ans**, malgré trois plans de prévention des expulsions locatives depuis 2016. **La survenue de la crise sanitaire a enfin amené l'Etat à prendre des mesures efficaces** : prolongation de la trêve hivernale en 2020 et instruction demandant aux préfets de ne pas expulser sans relogement. En 2021, le fonds d'indemnisation des bailleurs a été augmenté pour éviter les expulsions et certains Fonds de solidarité logement (FSL) ont été renforcés pour éviter les impayés de loyer. Le ministère du Logement a envoyé une nouvelle instruction aux préfets pour limiter les expulsions, mais moins ambitieuse que celle de l'année précédente puisqu'elle préconisait de ne pas expulser sans hébergement. **Au final, environ 8 000 expulsions auraient été effectuées en 2021, dont de nombreuses sans la moindre solution, pas même d'hébergement.**



Dossier de Presse

Parmi ces personnes expulsées, certaines ont des problématiques de santé importantes et viennent accroître les listes des demandes d'admission en hébergement spécialisé. La procédure d'expulsion locative ainsi que ses mécanismes de prévention ne prennent pas en compte les pathologies psychiques ou chroniques, qui peuvent d'ailleurs constituer un facteur déclenchant l'expulsion locative pour des loyers impayés ou des troubles de jouissance.

Une nette diminution des aides au logement

Le quinquennat a été ponctué de coupes massives et inédites dans les APL : baisse de 5 € par mois et par ménage, extinction de l'APL-accession, gel puis quasi-gel des APL, prise en compte en temps réel des ressources des allocataires (contemporanéité), sans compter la ponction sur les organismes Hlm ("réduction de loyer de solidarité") qui s'est traduit par une baisse des APL des locataires du parc social.

Toutes ces mesures ont abouti, au final, à réduire de près

de 4 milliards d'euros le montant des APL distribuées par an. Certaines de ces coupes ont ciblé les bailleurs sociaux, mais les deux tiers ont pesé sur les revenus des allocataires, qui sont des ménages très modestes. Pour rappel, pour bénéficier des APL, une personne seule doit gagner moins que le SMIC. Ces coupes inédites par leur ampleur ont parfois touché les allocataires de manière totalement aveugle, à cause de changements de barème comme la baisse de 5 € ou le gel puis quasi-gel des APL, qui correspondent à une baisse réelle des APL, en raison de l'inflation. Quant au calcul en temps réel des ressources des allocataires sur les douze derniers mois (la "contemporanéité"), plutôt qu'à n-2 comme précédemment, il conduit à une baisse des montants d'APL de 1,1 milliard d'euros par an, au détriment essentiellement des ménages qui ont vu leurs revenus augmenter récemment.

Ainsi, les jeunes démarrant dans la vie active avec un salaire compris entre 750 euros et le SMIC pourront avoir sur un an un manque à gagner représentant jusqu'à 1400 euros, comme l'a démontré une étude de l'UNHAJ de juin 2021. Ces jeunes, dont l'entrée dans la vie active se fait

Les coupes dans les APL de ce quinquennat s'élèvent désormais à

4 milliards d'euros par an

au détriment des plus modestes.



Dossier de Presse



essentiellement par des contrats courts et incertains, se verront donc privés de cette rare source de prévisibilité de ressources pour eux qu'était l'APL. Le tout alors que la réforme de l'assurance chômage les touchera de plein fouet et que par ailleurs le contrat engagement jeunes ne concernera que 500 000 d'entre eux pour une période limitée de 12 mois (18 mois dans certains cas). **Au-delà de fragiliser le maintien dans le logement des ménages modestes, la baisse des aides rend également plus difficile l'accès des ménages au logement, et en condamne certains à l'hébergement sur le long terme.**

AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'HABITAT : DES AVANCÉES LIMITÉES

Malgré une prise de conscience, des moyens toujours en deçà des enjeux pour la lutte contre l'habitat indigne

Le quinquennat a été marqué par l'effondrement le 5 novembre 2018 des immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille. Cet événement qui a causé la mort de huit personnes et l'évacuation de 4 500 autres a généré **une forte prise de conscience des élus locaux et nationaux sur les enjeux de la lutte contre l'habitat indigne**. L'onde de choc de cet événement a jalonné les décisions prises pendant ce quinquennat sur la lutte contre l'habitat indigne. Cet événement a tout d'abord impacté les travaux de la loi ELAN, permettant au gouvernement d'adopter par ordonnance l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles. Concrétisée en janvier 2021 par la publication du décret mettant en œuvre le rapprochement

des deux codes régissant les procédures administratives, **cette réforme constitue une avancée**. Faite à périmètre d'intervention des acteurs et à moyens constants, elle reste toutefois très timide quant à l'amélioration des moyens de traitement (financement de l'accompagnement et des aides aux travaux) et trop peu loquace sur l'accompagnement des occupants. De plus, elle ne prévoit pas la formation adéquate des policiers, des greffiers et des procureurs en la matière. De nombreuses procédures restent donc sans suite judiciaire et des marchands de sommeil ne sont pas jugés.

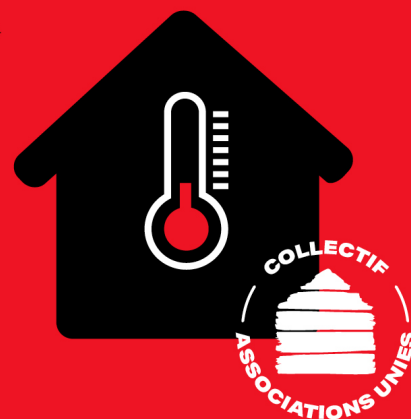
Avec la loi Climat et Résilience, **cette fin de mandat met l'accent sur les outils de repérage, le développement de nouveaux outils coercitifs sur le parc locatif** (interdiction progressive des passoires énergétiques, sans contrôle mais en passant par l'outil de la décence) et les interventions lourdes. L'objectif « zéro artificialisation nette » porté par la loi « 3DS » annonce les limites de l'extension urbaine et l'enjeu de la densification. Il rappelle la nécessité de se concentrer sur le bâti existant, et repositionne l'entretien du parc immobilier et la rénovation urbaine au centre des politiques du logement et de la ville, deux enjeux intimement liés à la lutte contre l'habitat indigne et des quartiers dégradés.

Annuellement, 11 709 logements ont été traités en moyenne chaque année entre 2017 et 2020 (10 504 sous la mandature Hollande). **Cette augmentation de 11 % apparaît toutefois très faible au regard des quelque 600 000 logements indignes de France** et par rapport à l'augmentation de 66 % de logements traités globalement par l'Anah, volume dopé par le nombre de dossiers 2020 au titre de la rénovation énergétique. Dans les départements d'Outre-Mer, les interventions réalisées pendant ce quinquennat ont mobilisé quasi-exclusivement les procédures RHI, avec démolition sans reconstruction, en contradiction avec la circulaire de 2018 et ce qui est constaté sur l'Hexagone.





Le pourcentage de foyers déclarant **avoir eu froid chez eux** pendant l'année est passé de 15 % en 2017 à **20 %** en 2021.



Médiateur de l'énergie

Les ambitions mal calibrées de la lutte contre la précarité énergétique

Avec l'accroissement de la précarité, des coûts de l'énergie et du logement et la persistance des passoires thermiques, **le pourcentage de foyers déclarant avoir eu froid chez eux pendant l'année est ainsi passé de 14 % en 2020 à 20 % en 2021.** Alors que le nombre de rénovations énergétiques stagnait depuis plusieurs années, dans le cadre du Plan de relance d'octobre 2020 le gouvernement a réaffirmé son intention de rénover l'ensemble du parc immobilier d'ici à 2050, grâce à l'investissement de 2 milliards à destination du parc résidentiel privé. Ce plan souffre toutefois de fortes limites. En effet, **les récentes évolutions des dispositifs d'aides comme MaPrimeRenov, font certes gonfler les chiffres du nombre de travaux enclenchés, mais ciblent, à 86 %, de simples « gestes » de rénovation isolés et peu performants,** avec peu d'impact sur les dépenses énergétiques et le confort. De plus, même

après mobilisation de toutes les aides, **la rénovation reste trop chère pour les ménages modestes,** avec des restes à charge à hauteur de 40 à 70 % du montant des travaux en moyenne, pouvant facilement coûter plusieurs dizaines de milliers d'euros. **Sur le plan législatif et réglementaire, le quinquennat a toutefois été le théâtre d'évolutions notables,** notamment dans le cadre des lois Energie-Climat (2019) puis Climat et Résilience (2021) : opposabilité du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ; inclusion d'un seuil de performances thermiques dans la définition du logement décent dès 2023, induisant de fait l'interdiction progressive des passoires énergétiques (rendant indécents les logements classés G en 2025, F en 2028, D en 2034); gel des loyers pour les passoires dès 2023 ; obligation d'audit énergétique à partir de 2023 pour les passoires thermiques au moment de la vente, introduction du Prêt Avance Rénovation... Mais ces avancées ne vont pas aussi loin que les préconisations de la Convention citoyenne pour le climat, qui visait un reste-à-charge zéro pour les travaux



Dossier de Presse



des plus modestes et des obligations de rénover pour tous les logements énergivores.

Pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie, en 2018 a été déployé au niveau national le chèque énergie, une aide au paiement des factures d'énergie du logement venue remplacer les tarifs sociaux de l'énergie. En 2019, 5,7 millions de chèques énergie ont été envoyés. Toutefois, **ce dispositif apparaît encore insuffisant au regard des besoins**, et il convient de noter que les conditions d'éligibilité excluent de fait les Gens du voyage (par ailleurs souvent soumis dans les aires d'accueil au principe de prépaiement et écartés des mesures de protection de la trêve hivernale). Malgré un élargissement de 2 millions de ménages bénéficiaires supplémentaires et une revalorisation du chèque de 50 euros suite à la crise des Gilets jaunes en 2019, puis ponctuellement de 100 euros en décembre 2021, en 2021 le montant moyen du chèque énergie était toujours de 148 euros, alors que la facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1 600 € par an. **De plus, bien que le taux de non recours diminue, il concerne encore un cinquième des bénéficiaires.**

Gens du voyage : un pas en avant, deux pas en arrière

En 2016, lors du quinquennat précédent les Gens du voyage ont largement salué la reconnaissance de la responsabilité de la République dans l'internement des nomades de 1940 à 1946, lors d'une commémoration à laquelle ils ont participé en masse. L'année suivante, **l'abrogation de la loi du 3 janvier 1969 mettait fin à un régime d'exception qui leur était appliqué**, jugé discriminatoire par la Halde dès 2008 et condamné de toute part, en France comme à l'international. Ce nouveau contexte dessinait alors les possibilités de la fin de ruptures d'égalité, tout particulièrement en ce qui découle du mode d'habitat. À la demande du secteur associatif, la reconnaissance de la caravane comme tout ou partie du logement a d'ailleurs figuré comme première

priorité de travail de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage (CNCGV). **Pourtant, l'habitat mobile reste toujours disqualifié dans tous les dispositifs dédiés au logement et les PLU et PLUi continuent à interdire massivement l'installation pérenne de caravanes sur des terrains privés.** Alors que les études de la Fnasat et de l'Adept témoignent déjà sans aucune forme d'ambiguïté de la relégation de l'offre publique d'accueil, très souvent dans des zones impropres à l'habitat dit classique, les confinements et plus généralement la crise sanitaire ont confirmé les mises à l'écart des Gens du voyage des politiques publiques territoriales et des initiatives des collectivités. L'offre d'habitat, réponse première aux besoins constatés dans tous les départements par les services de l'État, reste à un **niveau anecdotique, tant en termes de réalisation que de programmation.**

En addition, le gouvernement soutient en 2018 l'instauration d'une amende forfaitaire délictuelle de 500 euros pour installation illicite sur terrain d'autrui en vue de s'y établir même temporairement, mise en œuvre depuis le mois de septembre 2021. Créée contre l'avis unanime de la Commission nationale consultative des Gens du voyage, cette sanction pénale est incompatible avec les revenus de très nombreuses familles qui se trouvent sans solution d'accueil légal, alors même que seulement 26 % des départements respectent leurs obligations en matière d'accueil. Rappelons ici que cette mesure est discriminatoire, parce qu'elle cible une composante spécifique de la population générale, s'accompagne d'un doublement des peines encourues (1 an d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende) et qu'il s'agit bien, ici, d'une condamnation pénale. Si cette loi vise sans ambiguïté et exclusivement les Gens du voyage, sa mise en œuvre pourrait concerner d'autres situations, notamment les habitants des bidonvilles.





LOGEMENT D'ABORD !

1. PARCE QUE L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT EST UN DROIT...



IL FAUT APPORTER UNE RÉPONSE DE LOGEMENT DIGNE ET DURABLE À TOUTES LES PERSONNES SANS DOMICILE.

- Garantir l'accès inconditionnel et la continuité de la prise en charge dans un hébergement digne et adapté.
- Garantir le droit à l'accompagnement et à la santé des personnes sans domicile en augmentant et pérennisant les moyens qui y sont dédiés, en simplifiant l'accès à la couverture maladie pour tout.es, et en développant les actions d'aller vers et de médiation en santé.
- Faciliter l'obtention de titres de séjour aux personnes sans papiers, afin de leur permettre d'accéder à l'emploi et au logement.

2. PARCE QUE LE LOGEMENT COÛTE TOUJOURS PLUS CHER...



IL FAUT RÉGULER LES MARCHÉS IMMOBILIERS ET RÉDUIRE LES TAUX D'EFFORT LIÉS AU LOGEMENT.

- Revaloriser les APL, revenir sur les coupes budgétaires depuis 2017 et rétablir l'APL-accession à la propriété.
- Généraliser et renforcer l'encadrement des loyers à toutes les zones tendues.
- Doubler le chèque énergie pour qu'il atteigne 300 € en moyenne au lieu de 150 € actuellement.

3. PARCE QU'ÊTRE MAL-LOGÉ PRÉSENTE DES RISQUES POUR LA SANTÉ...



IL FAUT RÉNOVER LES LOGEMENTS DES PLUS VULNÉRABLES.

- Lancer au plus vite un plan national et programmatique de lutte contre l'habitat indigne pour réhabiliter les 600 000 logements indignes.
- Augmenter les investissements publics dans la rénovation énergétique pour traiter 4,8 millions de passoires énergétiques à l'horizon 2030, en permettant un accompagnement systématique et un reste à charge 0 pour les ménages modestes.
- Lutter contre l'injustice environnementale subie par les populations reléguées aux marges des villes, et garantir, a minima, l'installation de sanitaires dans les lieux de vie informels, en France et en Outre-mer (15 à 20 000 personnes en France métropolitaine).



4. PARCE QUE PERDRE SON LOGEMENT A DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES...



IL FAUT METTRE FIN AUX EXPULSIONS SANS SOLUTION DE RELOGEMENT.

- Interdire aux préfets de procéder à des expulsions (locatives, squats, bidonvilles) sans relogement, et abonder le fonds d'indemnisation des propriétaires à hauteur des besoins.
- S'assurer que tout jeune sortant de l'ASE dispose d'un logement pérenne.
- Mettre en place une Garantie Universelle des Loyers (GUL).
- Instaurer un cadre juridique contraignant autour de la résorption des lieux de vie informels (squats, bidonvilles...), augmenter le budget dédié à la mise en œuvre de cette politique, et l'élargir aux territoires d'outre-mer et aux publics extra-européens

5. PARCE QUE 2 MILLIONS DE MÉNAGES ATTENDENT UN LOGEMENT SOCIAL...



IL FAUT AUGMENTER MASSIVEMENT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS FINANCIÈREMENT ABORDABLES.

- Produire 150 000 logements sociaux par an, dont 60 000 PLAI sous plafond APL grâce à un apport de l'État d'un milliard d'euros par an et le renoncement au prélèvement sur les Hlm.
- Mobiliser chaque année 40 000 logements privés à loyer social, grâce à un conventionnement avec l'ANAH.
- Développer le logement accompagné et d'insertion (résidences sociales, pensions de famille, IML...) avec des objectifs de production, et augmenter les moyens alloués à l'accompagnement et à la gestion locative sociale. Produire également davantage de logements adaptés aux handicaps et au vieillissement.
- Attribuer davantage de logements sociaux et de logements d'insertion aux personnes sans domicile, grâce à des baisses de quittance ciblées, une revalorisation des APL, un renforcement des mesures d'accompagnement social et un respect strict des quotas d'attributions en faveur des ménages très pauvres et prioritaires sur l'ensemble des contingents.



NOS 39 ASSOCIATIONS

Advocacy France
Association des Cités du Secours Catholique
Association Nationale des Compagnons Bâisseurs
Association DALO
ATD Quart Monde
Aurore
Centre d'action sociale protestant (CASP)
Collectif National Droits de l'Homme Romeurope
Collectif Les Morts de la Rue
Comité des Sans Logis
Croix-Rouge française
Emmaüs Solidarité
Emmaüs France
Enfants de Don Quichotte
Fédération d'aide à la santé mentale Croix Marine
Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Fédération de l'Entraide Protestante
Fédération Française des Equipes Saint-Vincent
Fédération des Acteurs de la Solidarité
Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
(FNASAT-Gens du voyage)
Fédération Nationale des Samu Sociaux
Fédération Santé Habitat
Fondation Abbé Pierre
Fondation de l'Armée du Salut
France Terre d'Asile
Habitat et Humanisme
Jeudi Noir
La Cloche
Les petits frères des Pauvres
Ligue des Droits de l'Homme
Médecins du Monde
Secours Catholique
SoliHa – Solidaires pour l'Habitat
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)
Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)
Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)

CONTACTS PRESSE

Alice Dekker
RESPONSABLE PRESSE
alice@alicedekker-rp.fr
06 16 58 21 60

Audrey-Jane Baldi
RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION
FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ
audrey-jane.baldi@federationsolidarite.org
06 17 80 03 52

Hélène Denise
COORDINATRICE DU CAU :
hdenise@fap.fr
06 16 76 22 30

